

## **Boite à outil culture**

### **Les tarifs spéciaux SACEM et SACD pour les associations d'éducation populaire**

Pour développer ses relations avec les utilisateurs de musique, la Sacem (Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique) a conclu des protocoles d'accord avec les fédérations d'éducation populaire, dont la Confédération Nationale des Foyers Ruraux, permettant à leurs associations membres de bénéficier d'une tarification spéciale.

Pour bénéficier des conditions prévues et notamment des tarifs réduits il suffit de justifier, auprès de la SACEM, de son appartenance à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux ou à une de ses fédérations départementales, lors de la déclaration préalable de son projet de diffusion musicale.

Ce protocole a fait l'objet de plusieurs avenants depuis, et les barèmes sont régulièrement mis à jour. Il est important d'aider les associations à respecter le droit d'auteur, et de les informer de l'opportunité que représente ce protocole.

Des informations sur ces démarches et tarifs sont disponibles en ligne sur le site

<http://www.sacem.fr/>

ou auprès de la délégation régionale de la SACEM.

### **Les tarifs spéciaux SACD pour les associations d'éducation populaire**

La Confédération Nationale des Foyers Ruraux a signé un protocole d'accord national avec la SACEM et la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) le 19 avril 1995. Il permet aux associations adhérentes à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux ou à ses fédérations départementales de bénéficier de réductions sur les droits d'auteur lors de l'organisation de manifestations culturelles (représentations théâtrales, soirée Conte, etc.)

Des informations sur ces démarches et tarifs sont disponibles en ligne sur le site

<http://www.sacd.fr/>

### **Guichet unique de paiement (GUSO)**

Le Guso est un service de simplification administrative des organisateurs occasionnels de spectacles vivants. Proposé par les organismes de protection sociale du domaine du

spectacle, ce dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales est un service gratuit.

Il a pour objectif :

- de simplifier les démarches des employeurs qui n'ont pas le spectacle vivant comme activité principale,
- de garantir au salarié artiste ou technicien de spectacle vivant une meilleure protection sociale,
- de lutter plus efficacement contre le travail illégal.

Le service Guso **est obligatoire depuis le 1er janvier 2004 !**

(pour les dates de contrats de travail postérieures au 31 décembre 2003)

Ce dispositif est réservé aux groupements d'artistes et **aux organisateurs pour qui le spectacle vivant n'est pas l'activité principale**, ainsi qu'à toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale...) et toute personne morale de droit privé (association, entreprise, comité d'entreprise, hôtels, restaurants...) ou de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) qui :

- n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles,
- emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (article L 7121-2 du Code du Travail) ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant.

Le nombre de représentations organisées n'est pas limité. La déclaration GUSO permet de remplir en une seule fois l'ensemble des obligations légales auprès des organismes de protection sociale :

- le contrat de travail,
- la déclaration de l'ensemble des cotisations et contributions dues au titre de l'emploi et le paiement global,
- la déclaration annuelle des données sociales,
- l'attestation d'emploi destinée à Pôle emploi,
- le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles,
- la déclaration préalable à l'embauche, DPAE (imprimé spécifique).

Une attestation récapitulative mensuelle est envoyée au salarié reprenant les différentes périodes d'emploi, les salaires et les cotisations sociales (salariales et patronales) correspondant aux salaires versés. Cette attestation se substitue à la remise du bulletin de paie.